

Mairie de SAINT-JUDOCE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 AVRIL 2018

Salle d'honneur mairie de SAINT-JUDOCE – 20h30

Le 25 avril 2018, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à 20h30 en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Martial FAIRIER, Maire suivant la convocation du 19 avril 2018.

Etaients présents avec voix délibérative : M. FAIRIER Martial, M. DESPORTES Cyrille, M. HEUZE Philippe, Mme LEMERCIER Dominique, M. NIVOL Yannick, M. LASSALLE Gilles, M. NIVOL René, M. JOUET Joël.

Absent non excusé : Mme CHAMPALAUNE Rozenn.

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote : M. HOMO Sébastien à M. NIVOL René, M. ANDEOLE Jacky à Mme LEMERCIER Dominique, M. GABILLARD Jean-François à M. LASSALLE Gilles, M. LE FORESTIER Guillaume à M. DESPORTES Cyrille.

Secrétaire de séance : M. HEUZE Philippe est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L 212-15 du CGCT.

<p><u>Nombre de conseillers municipaux</u></p> <p>En exercice : 13</p> <p>Présents : 8</p> <p>Votants : 12</p>
--

1 – FONCTIONNEMENT ASSEMBLEE :

Désignation du secrétaire de séance : M.HEUZE Philippe.

Approbation :

- du procès-verbal du 31/03/2018 ;
- du procès-verbal du 10/04/2018.

2 - DELIBERATIONS :

Finances – approbation du compte administratif 2017 :

Les comptes administratifs et comptes de gestion 2017 de la commune de Saint-Judoce font apparaître les éléments suivants :

- dépenses de fonctionnement : 265 499,29 €
 - recettes de fonctionnement : 316 084,24 €
 - résultat de la section de fonctionnement : + 50 584,95 €

 - dépenses d'investissement : 58 801,77 €
 - recettes d'investissement : 26 775,65 €
 - résultat de la section investissement : - 32 026,132 €

 - excédent de fonctionnement cumulé fin 2017 : 82 903,26 € + 50 584,95 € = + 133 488, 81 €
 - excédent d'investissement cumulé fin 2017 : 50 168,18 € - 32 026,12 € = 18 142,06 €
- Le conseil municipal, après délibération refuse, sans motivation, par 7 voix contre et 6 voix pour, l'adoption du compte administratif 2017.

Cimetières – approbation du règlement intérieur :

Il est indispensable de prescrire toutes les mesures réclamées par la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et de la décence dans le cimetière. Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le règlement municipal du cimetière de la commune de Saint-Judoce et autorise le maire à signer les pièces s'y rapportant.

Instruction des autorisations d'occupation de sol par Dinan-Agglomération – convention 2018 :

Dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation du sol des communes par le service instruction de Dinan Agglomération pour l'année 2018, le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération, lors de ses séances des 26 février et 26 mars 2018 a :

- acté le principe d'une refacturation des prestations dispensées par le service instruction de Dinan Agglomération (20 % population DGF 2017, 80 % nombres d'actes instruits en 2018) ;
- approuvé la passation d'une convention formalisant les modalités financières et de fonctionnement entre Dinan Agglomération et les communes.

Le conseil municipal, après délibération approuve à l'unanimité pour l'année 2018, le principe de facturation des prestations dispensées par le service instruction de Dinan Agglomération en matière d'autorisation d'occupation du sol aux communes, selon la clé de répartition 20 % population DGF, 80 % nombre d'actes instruits en 2018, approuve, dans ce cadre, la passation d'une convention formalisant les modalités financières et de fonctionnement entre Dinan Agglomération et la commune de Saint-Judoce et autorise Monsieur le Maire à signer la convention qui sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2018.

Admission en non-valeur de créances minimales :

Chaque année, le Trésor Public propose d'admettre en non-valeur des créances éteintes d'une part, et des créances minimales ou des poursuites infructueuses d'autre part, sur le budget principal. Il n'y a pas de créances éteintes. Les créances minimales ou pour poursuites infructueuses s'élèvent à 60,90 €.

Le conseil municipal, après délibération, approuve à l'unanimité, d'admettre en non-valeur la créance présentée ci-dessus et autorise le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

R.I.F.S.E.E.P. – adoption :

Il convient d'instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des suggestions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune. Ce régime indemnitaire se compose d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de suggestions et d'expertise (I.F.S.E.) liée aux fonctions exercées par l'agent et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (C.I.A.), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent. Il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois.

Le conseil municipal, après délibération adopte à l'unanimité les dispositions reprises dans l'annexe jointe.

3 - INFORMATIONS :

- **Point sur l'avancement des travaux :**
 - point sur l'entretien des routes communautaires ;
 - devis entretien des accotements.
 - point sur l'appel d'offre du projet « salle communale ».
- **Point sur le PLUi.H.**
- **Dinan-Agglomération :**
 - Conseil communautaire du 23/04/2018.
- **Point sur le budget primitif 2018.**
- **Vente terrain communal de « Cabrac ».**
- **Présentation du Délégué à la Protection des Données.**

Fin _____ de _____ séance _____ à _____ 22h40

